

**Titre :**

Analyse de l'activité de collaboration interprofessionnelle des professionnels non enseignants : point de vue de l'expérience du métier de conseiller d'orientation.

**Organisme subventionnaire :**

Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) – Développement Savoir

**Années de subvention :**

2017-2019

**Chercheur responsable :**

Simon Viviers

**Cochercheurs :**

Patricia Dionne (Université de Sherbrooke), France Picard (Université Laval), Bruno Bourassa (Université Laval)

**Résumé du projet :**

La collaboration interprofessionnelle est reconnue pour engendrer de nombreux bénéfices tant pour les professionnels qui la mettent en œuvre que pour les personnes qui profitent de leurs expertises. Largement étudiée dans le domaine de la santé, elle a encore peu retenu l'attention des chercheurs dans le domaine de l'éducation, au-delà des études prenant l'enseignant pour point central. Pourtant, avec l'importance grandissante de leur rôle dans l'organisation du travail scolaire, les professionnels non enseignants ont particulièrement été touchés par l'exigence de plus en plus pressante de collaboration interprofessionnelle impulsée par les réformes scolaires et professionnelles. Bien que les conditions favorisant la collaboration interprofessionnelle soient connues, aucune étude ne s'est attardée, du moins au Québec, à documenter les pratiques effectives de ces professionnels. Or, en matière de collaboration dans les établissements scolaires, plusieurs écrits savants indiquent que l'écart est grand entre ce qui est prescrit et ce qui se fait concrètement. Comprendre les enjeux de la collaboration interprofessionnelle nécessite une approche qui permette aux professionnels de discuter de leur pratique, de la manière dont elle s'actualise et se vit au quotidien et du sens qu'elle revêt dans l'exercice de leur métier. C'est cette piste originale de recherche qui inspire le présent projet.

Notre recherche vise à étudier la collaboration interprofessionnelle en éducation sous l'angle de l'expérience qu'en font les conseillers d'orientation dans l'exercice de leurs fonctions. Ces professionnels sont particulièrement touchés par cette exigence de collaboration, notamment depuis la transformation en 2012 du Code des professions du Québec, qui leur impute une responsabilité légale qui peut complexifier le travail de collaboration. Ce changement légal ajoute à l'importance de documenter la manière dont les conseillers d'orientation se sont appropriés ou non ces prescriptions de collaboration dans le cadre de leur pratique effective et la manière dont ils composent avec elles dans l'exercice de leur métier. Fondée sur une approche d'analyse clinique du travail (Clot,

2008), cette recherche vise trois objectifs spécifiques: 1/ cerner les principes de la collaboration interprofessionnelle exigée et en dégager les prescriptions vis-à-vis les tâches des conseillers d'orientation ; 2/ analyser leur activité de collaboration interprofessionnelle en prenant en compte ses différents registres (activité prescrite, réalisée, empêchée, etc.); 3/ comprendre le sens qu'elle prend dans l'expérience de leur métier.

Les connaissances développées pourront enrichir de manière importante et originale l'état des savoirs scientifiques sur la collaboration interprofessionnelle des professionnels non enseignants, en remettant en perspective les réelles possibilités de sa mise en œuvre et en favorisant une reconnaissance du travail et des compétences nécessaires pour y parvenir. Ces connaissances pourront à la fois nourrir la formation initiale et continue des conseillers d'orientation, en plus d'éclairer les décisions et actions des organismes susceptibles d'influencer leur pratique professionnelle (ex : associations et ordre professionnel, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, commissions scolaires, directions d'école). Ce projet ouvrira sur un programme de recherche plus vaste visant à comprendre les processus qui permettent aux conseillers d'orientation, via la collaboration interprofessionnelle, de développer leur pouvoir d'agir sur leur organisation du travail et l'exercice de leur métier, dans le but double de prévenir la souffrance professionnelle et d'offrir des services plus adaptés aux besoins des élèves.